



Séparation colocataires solidaires et indivis

Par **santiago**, le **15/06/2011** à **16:36**

Bonjour,

Nous avons signé en 2006 un bail de location dans lequel mon compagnon et moi-même étions colocataires solidaires et indivis ; mon compagnon vient de quitter le domicile conjugal, mais je souhaite rester dans mon logement et j'ai les moyens de payer le loyer avec mon seul salaire (trois fois le loyer) ; mes parents s'étaient portés garants, bien évidemment ils le restent, cela ne change pas.

Cette situation est-elle considérée comme une rupture de bail ? Le propriétaire peut-il simplement faire une modification du bail en laissant uniquement mon nom sur le bail ou peut-il rompre le bail (et donc m'obliger à quitter mon domicile) ?

Merci par avance pour vos réponses et conseils !